



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3196**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absents : 5

## Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Acquisition d'une parcelle cadastrée AB 68

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB 68 ; c'est une partie du chemin de Rigaudens, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMABATH (voir plan joint) dans le cadre de l'aménagement de la Zone Artisanale des Matives.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 145 €, correspondant à un achat à 5,30 € le m<sup>2</sup> soit un montant total arrondi à 1 145 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AB 68, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMABATH (voir plan joint) dans le cadre de l'aménagement de la Zone Artisanale des Matives, pour un montant total de 1 145 € ;

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
  
 Alain VIDAL